Ecrit par Echo du Mardi le 3 avril 2021

Covid-19 : l'accueil des scolaires assuré par la ville de Bollène pour les enfants des personnels mobilisés

Suite aux annonces du Président de la République, faisant face à la situation sanitaire actuelle, les écoles, collèges et lycée se voient l'obligation de fermer. A Bollène, l'accueil des enfants des personnels prioritaires sera assuré.

Sont concernés les enfants des soignants, des professions médicales libérales, des personnels en gestion de crise (Agence Régionale de Santé, Préfecture, Conseil départemental, pompiers, police nationale et municipale, gendarmerie, employés de vie, employés d'EPHAD). Pour connaitre la liste exhaustive des professions concernées, il est conseillé de contacter le service Enfance-Jeunesse. Les enfants de maternelles et élémentaires seront accueillis à l'école élémentaire Curie sur la période scolaire du 6 au 9

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 3 avril 2021

avril. L'accueil du périscolaire se tiendra à l'ACM Curie (ancienne crèche) selon les horaires suivants : 7h30 à 8h30, 11h30 à 13h20, et de 16h30 à 18h. Du 12 au 23 avril, au même lieu (ACM), pendant la période de vacances scolaires les enfants des personnels mobilisés pourront être accueillis de 7h30 à 18h. Les parents concernés doivent impérativement se faire connaître auprès du service Enfance-Jeunesse.

L'intercommunalité maintient également un service de restauration scolaire pour les enfants des personnels mobilisés à la gestion de la crise sanitaire. Les repas doivent être réservés auprès du service Enfance jeunesse de la ville au 04 90 40 51 15. Cet accueil sera assuré à titre gratuit sur toute la durée de la période du 06 au 23 avril. Les repas restent à la charge des familles.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !